



Racheter une part en indivision

Par **Nathje**, le **12/03/2021** à **19:03**

Bonjour,rrnrnMes deux frères et moi avons hérité d'une maison en indivision il y a trois ans.rrnrnLe notaire avait estimé cette maison à 180 000 euros.rrnrnUn de mes frères me propose de lui racheter sa part ce qui lui permettrait de racheter le crédit de sa propre maison.rrnrnMes questions sont les suivantes :rrnrn- Est ce possible de lui racheter seule sa part? Dans ce cas je serais propriétaire aux deux tiers de la maison et mon autre frère d' un tiers seulement.rrnrn- Ou bien doit on forcément racheter cette part à deux pour avoir chacun la 50% de la maison?rrnrn- Puis je refaire évaluer la maison par un agent immobilier ou bien la part de mon frère correspondra au tiers de 180 000 euros?rrnrn- Enfin est ce possible de ne racheter qu'une part ?rrnrn rrrnMerci de vos reponsesrrnrnNathalie

Par **amajuris**, le **12/03/2021** à **19:44**

bonjour,rrnrnvous pouvez ne racheter que la part de votre frère; concernant le prix de vente de ses droits indivis, c'est votre frère, comme tout vendeur, qui fixe le prix, vous pouvez être ou ne pas être d'accord avec le prix proposé.rrnrnvous pouvez faire estimer la maison, mais votre frère vendeur reste maître du prix.rrnrnque voulez-vous dire par "racheter qu'une part" ?rrnrnsalutations

Par **Nathje**, le **12/03/2021** à **19:54**

Par ne racheter qu'une part je voulais savoir si en cas de vente il n'y avait pas une sorte d'obligation de proposer aussi à mon autre frere et de devoir racheter sa part aussi.rrnrnMerci

pour votre reponse.rnrnCordialement

Par **amajuris**, le **12/03/2021 à 20:00**

il existe un droit de préemption pour les indivisaires, prévu par l'article 815-14 du code civil, lorsqu'un indivisaire entend céder , à titre onéreux, à un tiers à l'indivision, tout ou partie de ses droits indivis.rnrndans votre cas, votre frère n'est pas un tiers à l'indivision, cet article ne s'applique donc pas..